

## N°12                      SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre 2022 à 18h, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de PLELAUFF, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Gilles LE GALL, M Alain KERBIRIOU, Mme Laurence BLANCHARD, Mme Christiane DENIS, M Maximilien LE FEUR Mme Stéphanie LE GOÏC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M Stephane MORZADEC procuration à M Gilles LE GALL  
Mme Yvane BRUYERE procuration à M Maximilien LE FEUR

ABSENTS : Mme Kate HUSBAND M Sébastien CHIRAUX, M Antoine QUERO, M Guillaume LOISEAU, M Ludovic L'HOPITAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M Louise-Anne LE GAC

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 8
- votants : 10

---

Ordre du Jour :

- 1) Demande de subvention Ecole St Georges**
- 2) Aménagement routier-Sécurité**
- 3) Affectation du solde de la DSC**
- 4) Décision modificative au budget commune et assainissement**
- 5) Stagiairisation agent contractuel en création de poste**
- 6) Vente portion chemin route de Kergouriou**
- 7) Demande de location terrain au Moustoir**
- 8) Saur devis équipements de télégestion**
- 9) Le Pellann – devis d'isolation et de chauffage**
- 10) Devis Fleurissement 2023**
- 11) Projet d'un nouveau lotissement**
- 12) Gazette janvier 2023- préparation**
- 13) Questions diverses**

\*\*\*La séance est ouverte à 18h\*\*\*

Approbation des comptes rendus de la séance précédente

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance qui leur a été transmis par mail.

---

*En préambule du conseil Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir pris connaissance des frais de fonctionnement concernant l'école publique de Gouarec. Il va solliciter un entretien avec M. Le Maire de Gouarec au sujet des frais de scolarité des enfants de Plélauff.*

### **01-16122022 – Demande de subvention Ecole St Georges**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention reçue de l'école privé Saint Georges de Gouarec pour le financement d'un séjour pédagogique en Val de Loire et Puy du Fou.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité vote une subvention de 270 euros soit 30 euros par enfant de Plélauff.

### **02-16122022 – Aménagement sécurité routière**

Monsieur Le Maire présente un projet visant à améliorer la sécurité dans la commune.

Exaspérés par la vitesse excessive de certains automobilistes, les riverains de différentes rues ont interpellé les élus à ce sujet.

En réponse à ces excès de vitesse, des écluses avec baliroads ont été installés afin de limiter la vitesse. Cet aménagement n'a eu que peu d'impact sur la vitesse. Le conseil municipal a alors orienté sa réflexion vers la pose de coussins berlinois, aménagement qui régiront et réguleront la circulation sur la largeur de la chaussée. Outre la rue des écoles et la rue du presbytère, il en sera aussi proposé l'installation rue de Mané Per en amont et en aval de l'espace du City parc, lieu très fréquenté par les enfants.

Par ailleurs, le lieu-dit Le Moustoir a fait aussi l'objet de nombreuses interpellations au croisement du CR 18 et de la CD 76. En accord avec le conseil départemental, la commune de Plélauff propose d'amender la signalétique à cet endroit par la mise en place d'un stop matérialisé au sol par une bande peinture et des panneaux réglementaires.

Deux entreprises ont été contactées pour réaliser ces aménagements, seule l'entreprise « je trace » de Caudan a fait une proposition jugée acceptable par le conseil municipal.

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement visant à améliorer la sécurité rue des écoles, rue du presbytère, rue de Mané-Per et au lieu dit Le Moustoir dont le coût prévisionnel s'élève à 26710,30 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation des territoires ruraux 2023 (DETR) dans le cadre des « Travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 0 de valider le projet d'aménagement proposé
- 0 d'adopter le plan de financement exposé
- 0 de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR)
- 0 autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

### **03-16122022– Admission du Fond de concours CCKB**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature de la convention entre la communauté de communes et la commune de Kreiz-Breizh concernant l'attribution d'un fonds de concours.

En effet la communauté de communes de Kreiz-Breizh s'engage à verser un fonds de concours d'un montant de 6645€ à la commune de PLELAUFF, correspondant à 50% des dépenses suivantes, établies déduction faite des subventions perçues par la commune.

Aménagement du Bout du Pont : 6645€ HT

La communauté de communes du Kreiz Breizh s'engage à verser la somme figurant ci-dessus sur l'exercice 2021. La commune de PLELAUFF s'engage à fournir, à la demande de la CCKB, un état récapitulatif des dépenses concernées et des notifications de subventions attribuées par d'autres co-financeurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la convention entre la communauté du Kreiz-Breizh à la commune de Plélauff concernant l'attribution d'un fonds de concours.

#### **04-16122022– Décision modificative au budget communal N°3 et assainissement N°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L1612-11, L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2022 pour ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice.

Il précise que cette modification concerne, essentiellement, le financement des travaux espace Fitness, parcours sportif, City-Park, table de ping-pong, ajusté au regard des besoins de fin d'année.

Il présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative suivante

#### **Budget commune : décision modificative N°3**

Compte	Montant
Dépenses C/2135	-20 000€
Dépenses C/ 1323	+20000€
Dépense C/ 2031 op 49	-5000
Dépense C/2031	+5000

#### **Budget assainissement : décision modificative N°1**

Compte	Montant
Dépenses C/6155	-1000€
Dépenses C/ 621	+500€
Dépenses C/66111	+500€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition de décision modificative et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y référant :

#### **05-16122022–Stagiairisation d'un agent contractuel en création de poste**

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques comptent aujourd'hui un agent titulaire et un agent contractuel à temps complet :

L'agent contractuel a été recruté le 1<sup>er</sup> juin 2021 en contrat à durée déterminée à temps complet.

Sa manière de servir donne entière satisfaction, il a développé des compétences et possède encore des marges de progression. Il est désormais apte à être stagiairisé.

Cette stagiairisation sera effective à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, au grade d'adjoint technique 7<sup>eme</sup> échelon, indice brut 381, indice majoré 351 avec reliquat de 6 mois et 10 jours suivant l'étude de reprise des services antérieurs effectués, en vue de la titularisation le 1<sup>er</sup> décembre 2023 si la manière de servir et les résultats attendus de l'agent sont satisfaisants.

Considérant que l'agent contractuel présente les aptitudes et les qualités requises pour exercer les fonctions d'adjoint aux services techniques

Considérant que la période d'observation de juin 2021 à décembre 2022 a permis de s'assurer que le poste est conforme à la fois aux attentes de l'agent et aux souhaits de la municipalité,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-décide à l'unanimité de stagiairiser, à compter du 1 décembre 2022, l'agent contractuel sous le contrat à durée déterminée à temps complet au grade d'Adjoint Technique, 7eme échelon, IB 381, IM 351, reliquat dans l'échelon de 6 mois 10 jours en vue d'une titularisation le 1 décembre 2023 si la manière de servir et les résultats attendus de l'agent sont satisfaisants

-approuve la création du poste

-autorise M le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

### **06-16122022—Demande de cession d'une partie de chemin rural N°42 à Kergouriou**

M le Maire fait part de la demande de M. Vilchien sollicitant l'acquisition d'une partie du chemin rural bordant les parcelles WH 36 et WH 28 route de Kergouriou.

Vue la demande reçue en mairie,

Vu le Code Rural et notamment en son article L161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment en son article 3 :

Vu le Code de la voirie routière et notamment en ses articles R141-4 à R141-10 ;

Considérant que cette portion de chemin rural fait partie du domaine privé de la commune

Considérant que cette décision contribuerait à enclaver la parcelle WH36

Considérant que ce chemin dessert également la parcelle WH 28

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1 : d'émettre une réponse négative à la demande de M. Vilchien

Article 2 : d'engager la procédure de bien sans maître pour la parcelle WH 36

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette affaire

### **07-08112022—Demande de location d'une parcelle communale à Le Moustoir**

M le Maire expose la demande de location reçue en mairie de M. Claude Le Coz concernant la parcelle WN81 afin d'y installer des ruches.

Vue la demande reçue en mairie

Vu le Code Rural et notamment l'article L161-10

Considérant que la parcelle WN 81 fait partie du domaine privé de la commune

Considérant l'intérêt à titre professionnel que représenterait cette location pour M. Claude Le Coz

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de donner une réponse favorable à la demande de M. Claude Le Coz
- 0 de fixer le montant du loyer au prix de 30€ l'hectare soit 90€ pour la parcelle
- 0 d'acter cette location par signature d'un bail établi chez un notaire aux frais du locataire
- 0 d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette affaire

### **08-16122022—Devis de travaux d'isolation et de chauffage au Bar Communale Le Pellann**

M. Le Maire expose au Conseil municipal les devis reçus en vue de travaux à effectuer au bar Le Pellann propriété de la commune.

Il s'agit de travaux d'isolation et de remplacement du système de chauffage.

Le devis de l'entreprise Rio pour l'isolation s'élève à 14 137,20€ TTC

Le devis de l'entreprise Le Goïc Frères pour le remplacement du système de chauffage s'élève à 13 452,62 € TTC.

Une demande de subvention pourrait être faite auprès du département dans le cadre du contrat de territoire.

Un audit énergétique sera réalisé par l'ALECOB peut

Dès réception de l'audit la mairie pourra se rapprocher du département pour les demandes à effectuer.

### **09-16122022–Fleurissement 2023- devis**

Depuis quelques années la commune de Plélauff se fournit en fleurs auprès des Serres du MENE de Merdrignac.

Un devis a été reçu pour un montant de 224,71 €TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour l'achat de fleurs aux Serres du Mene, et autorise le maire à signer les documents afférents au dossier.

### **10-16122022–Futur lotissement communal à Parc Croas**

A la demande du Conseil Municipal de Plélauff le cabinet Roux Jankwoski a élaboré une étude très détaillée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se rapprocher de l'ADAC afin d'étudier la faisabilité de ce projet et de leur demander un accompagnement.

### **11-16122022 Gazette janvier 2023**

M. Kerbiriou adjoint au maire et responsable d'élaboration du journal de la commune précise qu'une réunion est prévue le mardi 20 décembre en mairie afin de définir tous les thèmes et articles pour l'élaboration du semestriel.

## **Questions diverses**

Projet CCKB : la CCKB émet la proposition de créer une commune nouvelle à l'échelle de la communauté de communes. Un juriste va se pencher sur la question.

Manifestation : une course cycliste est programmée le 2 juin 2023 en semi-nocturne. Le conseil municipal aidera au bon déroulement de cette manifestation et apportera son soutien financier.

M. Thierry Corre veut relancer l'auto-cross sur le circuit de Plélauff. Il se propose de revenir vers nous pour préciser le projet.

### **Cérémonie des vœux**

Monsieur le Maire propose que la cérémonie des vœux se déroule le samedi 7 janvier 2023 à 18 h30 deux devis reçus pour les boissons. Le CCAS et autres petites mains seront sollicités comme les membres du conseil pour les préparatifs.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25**